



Vente d'un véhicule non homologué

Par **Charlotte1103**, le **28/10/2019** à **18:42**

Bonsoir,

J'ai fait l'acquisition en juillet dernier d'une voiture auprès d'un concessionnaire.

J'ai eu la mauvaise surprise il y a 1 semaine, en emmenant ma voiture chez le garagiste pour réparer un pneu percé, d'apprendre que je roulais depuis 3 mois avec des pneus non homologués (les pneus étaient de taille plus grande 215 au lieu de 205).

Le garagiste m'apprend que si j'ai un accident, l'expert ne m'indemniserà pas. Et qu'il pourrait aussi y avoir fraude au compteur.

J'ai du acheter 4 pneus neufs pour les remplacer.

Que puis je exiger auprès du concessionnaire? Le remboursement de ces pneus homologués, comment faire?

Merci/p>

Par **nihilscio**, le **28/10/2019** à **20:07**

Bonjour,

Les affirmations du garagiste sont à vérifier.

Est-ce une voiture neuve ? Si oui, la pose de pneus non homologués n'est pas vraisemblable.

Si c'est une voiture d'occasion, ce l'est plus. Mais où se situe l'absence d'homologation ? Ce peut-être le modèle de pneu qui ne répond pas aux normes en vigueur et qui ne devrait pas être commercialisé. Mais les modèles des grandes marques commercialisés satisfont aux normes.

Ce peut être le modèle de pneus qui n'est pas adapté au modèle de la voiture quoique la monte de pneus plus larges est fréquente et très souvent prévue par le constructeur.

Quoiqu'il en soit, s'il y a faute du vendeur, en l'occurrence le concessionnaire, celui-ci doit

réparation, c'est à dire en ce cas changer les quatre pneus, plus celui de la roue de secours le cas échéant, pour des pneus adaptés au modèle de voiture.

Par **Charlotte1103**, le **28/10/2019** à **20:14**

Je vous remercie.

Il s'agit d'une voiture d'occasion qui a 80000 km.

Ce sont les pneus qui ne sont pas adaptés au véhicule.

J'ai pu vérifier ensuite les recommandations du constructeur m'indiquant que ces pneus montés ne répondaient pas aux normes.

Par **Lag0**, le **29/10/2019** à **08:51**

[quote]

J'ai pu vérifier ensuite les recommandations du constructeur m'indiquant que ces pneus montés ne répondaient pas aux normes.

[/quote]

Bonjour,

Ce n'est pas une question de norme mais d'homologation. Le constructeur homologue son véhicule avec les tailles de pneus acceptables. Le véhicule ne peut pas circuler avec des tailles de pneu non prévus sinon il sort de son homologation.

Par **AlainD67**, le **01/11/2019** à **14:30**

Bonjour,

C'est très rare qu'un concessionnaire s'autorise de tels écarts. Avez vous essayé de le contacter pour voir ce qu'il en est?

Par **Charlotte1103**, le **07/11/2019** à **18:32**

Bonsoir,

Je ne l'ai pas encore contacté.

On m'a conseillé de lui envoyer directement un recommandé lui indiquant ma demande de prise en charge des nouveaux pneus.

Il s'agit d'une concession qui rachète et revend des véhicules de particuliers.

Quoiqu'il en soit s'ils m'ont revendus le véhicule en l'état c'est étonnant car le contrôle technique est valable.

Trois hypothèses, ou l'ancien propriétaire de la voiture a passé le contrôle avec d'autres pneus et les a changé ensuite, ou la concession les a changé elle-même. Voire cela n'a pas été

mentionné ni même vérifié lors du controle technique.

Mais pour ma part j'invoque la faute professionnelle pour me faire rembourser.